

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2012

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt deux février deux mil douze, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Marie Claude GUERIN, Nicole LOTITO, Colette ANGLADE, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIERE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, Françoise CHAILLAN, Paul HEIM, Michel TING, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Jean Christophe MILLIOT, Isabelle PLANTARD, Johnny RODRIGUES

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Patrick VEGAS	a donné pouvoir à	Michel TING
Florent VILLANOVA	a donné pouvoir à	J. Christophe MILLIOT
Michelle LETOT	a donné pouvoir à	Paul HEIM
Philippe LEFEVRE	a donné pouvoir à	Luc JOUSSE
Jean Claude CARPENTIER	a donné pouvoir à	M. Claude GUERIN
André COURTIL	a donné pouvoir à	Nicole LOTITO

ABSENT

Fanny PAIGNON

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M . Johnny RODRIGUES, Conseiller Municipal, est élu « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

1 ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE M. GOUJON ET LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION DU MOULIN APRES DECLASSEMENT DE LA PARCELLE BI 229

Après débat, le Conseil Municipal :

PRONONCE la désaffectation du plateau sportif sis au Moulin à Vent,

DECIDE du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section BI n° 229 qui servait d'assiette audit plateau sportif,

APPROUVE le principe de l'échange à intervenir entre la Commune propriétaire des parcelles BI n° 229 et BI n° 584, d'une contenance totale de 5100 m² et M. Pascal GOUJON, propriétaire de l'assiette de l'ancien moulin, dont une portion de terrain d'environ 7500 m² sera détachée de la parcelle BI n° 585, par document d'arpentage à intervenir,

DECIDE de la vente des parcelles BI n° 229 et BI n° 584 appartenant à la Commune, au prix de 709 000 euros, et l'achat de la portion de terrain à détacher de la parcelle BI n° 585, appartenant à M. GOUJON pour un montant de 709 000 euros,

PRECISE qu'il conviendra de sortir de l'inventaire, la valeur des deux parcelles communales et d'intégrer la valeur de la parcelle qui sera acquise au titre du présent échange,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire et en particulier l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale de Maître JANER et BRINES, à Roquebrune sur Argens,

SOLLICITE pour cette opération les subventions les plus larges possibles.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

2 SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AU PROFIT DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE – IMPLANTATION D'UNE BORNE AGRICOLE SUR LA PARCELLE BC N° 41 LIEU DIT LA COMMANDE D'ARGENS – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE A INTERVENIR

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre la Société Canal de Provence et la Commune,

AUTORISE M. le Maire à signer en l'Etude Notariale JANER / BRINES, l'acte notarié réitérant la servitude de passage.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

3 ACQUISITION D'EMPRISES NECESSAIRES POUR LE DESENCLAVEMENT DU QUARTIER NORD « LA BOUVERIE » EN CAS D'INONDATION – SECTEUR DES CASTAGNIERS

15 H 00 – M. le Maire, Président de la S.A.R.A. quitte la séance, conformément aux dispositions de l'article L.2131.11 et L 2122.26 du CGCT

Après débat, le Conseil Municipal :

DESIGNE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, Président de séance,

APPROUVE l'acquisition auprès de la Société Anonyme Roquebrunoise d'Aménagement « SARA », de l'emprise foncière de 23 265 m² environ, correspondant à la jonction nécessaire pour la déviation et le désenclavement du quartier Nord « La Bouverie » en cas d'inondation, étant précisé que les divisions parcellaires seront établies par document d'arpentage à intervenir,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

S'ENGAGE à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles pour cette opération.

VOTE : UNANIMITE (24 voix POUR) *Le pouvoir de M. LEFEVRE à M. JOUSSE s'annule*

15 H 10 – M. le Maire revient en séance

4 AVENANT N° 4 – RECONDUCTION EXCEPTIONNELLE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES APPONTEMENTS FLOTTANTS DE LA BASE NAUTIQUE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contrat de reconduction dérogatoire et exceptionnelle pour la saison estivale 2012 de la délégation de service public simplifiée pour la gestion et l'exploitation des appontements flottants de la Base Nautique de gré à gré avec la S.E.M. SARA, délégataire en exercice,

AUTORISE M. Jean-Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

5 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE SAINT RAPHAEL POUR LA MANIFESTATION « 1^{ER} RALLYE DES ROCHES BRUNES »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec M. NAVIR, Président de l'A.S.A. de Saint Raphaël,

APPROUVE le montant de la subvention fixé : pour « le 1^{er} Rallye des Roches Brunes » à 8 500 €,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec M. NAVIR, Président de l'A.S.A., pour la manifestation : « 1^{er} Rallye des Roches Brunes » qui aura lieu les 14 et 15 avril 2012,

PRECISE que le montant de la subvention sera inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2012.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

6 AVIS SUR LA MISE EN REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2012-2018

Après débat, le Conseil Municipal :

FORMULE un avis défavorable, et demande un statut quo, à savoir le maintien des aires existantes, une aire de grand passage de 150 places et une aire de petit passage de 25 places, toutes deux déjà réalisées et à la charge des intercommunalités existantes.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

7 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 2012/ 01 au n° 2012/09.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 15 heures 55.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 23 février 2012.

Le Maire,
Luc JOUSSE